



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : DISPOSITIF « GRAND EST ENTREPRENDRE #FINANCEMENT »

Lancement de l'AMI : **26 juillet 2017**

Date limite des dépôts des candidatures à l'AMI : **02 octobre 2017 à 12h**

TABLE DES MATIERES

Contexte	2
Objet et périmètre de l'AMI	4
Bénéficiaires	5
Territoires éligibles.....	5
Projets éligibles.....	6
1. SERVICE D'EXPERTISE FINANCIERE	6
2. SERVICE DE FINANCEMENT ET DE SUIVI POST FINANCEMENT	7
Objectifs quantitatifs	9
Coûts des services.....	9
Sélection des candidats	10
Calendrier de l'AMI	11
Comment répondre à cet AMI	11
Contact	11

CONTEXTE

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a confirmé la compétence régionale en matière de développement économique.

L'institution régionale a fixé ainsi sur son territoire ses grandes orientations stratégiques et les a précisées dans le **Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation** adopté le 28 avril 2017. Chacun de ces axes stratégiques se décline en actions opérationnelles.

S'agissant de la création-reprise d'entreprises, l'orientation n°5 (Créer, innover, expérimenter dans l'ensemble des territoires du Grand Est pour ancrer et diversifier l'activité économique, en prenant appui sur les dynamiques métropolitaines et d'agglomération) a pour objet de :

- Créer un souffle de l'entrepreneuriat dynamique et solidaire ;
- Rendre plus qualitatives et pérennes les opérations de création-reprise d'entreprises par un accompagnement personnalisé et renforcé de l'idée au primo-développement ;
- Faciliter l'accès aux financements bancaires des créateurs et repreneurs avec des outils ou des partenariats consolidés ou/et renforcés ;
- Mettre en réseau les opérateurs afin d'amplifier les dynamiques de coopération et les synergies de proximité. Expérimenter la mise en synergie d'opérateurs autour de tiers lieux ;
- Structurer une démarche globale en faveur de la transmission-reprise d'entreprise.

L'objectif de la Région Grand Est est d'**améliorer la pérennité à 3 ans** de la jeune entreprise avec une offre complète de l'idée à l'hébergement, en misant sur :

- un accompagnement qualitatif des créateurs-repreneurs dans le Grand Est en les encourageant à suivre le parcours proposé, de la préparation au suivi post-crédation/reprise pendant 3 ans ;
- une formation modulaire et adaptée à la création-reprise d'entreprise ;
- un accompagnement post-crédation/reprise sur mesure des TPE à potentiel ;
- des solutions d'hébergement couplées à de l'appui au montage et au suivi de projets ou de test d'activité.

Pour l'accompagnement personnalisé des créateurs-repreneurs, les modalités d'intervention de la Région reposent sur les principes majeurs suivants :

- La considération de l'ensemble du parcours du créateur-repreneur : de la préparation de son projet au suivi post-crédation/reprise ;
- Le transfert par l'Etat le 1er janvier 2017 de la compétence NACRE et l'obligation afférente d'accompagner prioritairement les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minima sociaux ;
- Le déploiement d'un dispositif homogène sur l'ensemble du territoire régional ;
- L'amélioration de la lisibilité de l'offre d'accompagnement et de financement à la création d'entreprise ;
- L'accès de proximité à l'information, à l'orientation et à la formation des porteurs de projet.

Pour garantir une cohérence et une coordination de l'ensemble, une gouvernance Grand Est est mise en place et définit les engagements communs des membres du réseau « **Grand Est Entreprendre #Réseau** » composé des opérateurs de la création-reprise d'entreprise, ainsi que des principaux partenaires économiques et financiers.

De façon opérationnelle, pour garantir l'efficacité de l'ensemble de ces interventions à l'échelle des territoires, la Région opérera une animation de proximité en organisant des comités de coordination territoriaux en lien avec ses agences territoriales.

Aux côtés des règlements d'intervention portant sur le soutien des couveuses, coopératives d'activité et d'emploi (CAE) et pépinières d'entreprise et visant à soutenir les phases de test d'activité en amont de la création et d'hébergement des porteurs de projet, la Région complète son offre avec des dispositifs d'accompagnement et de financement pour les créateurs-repreneurs d'entreprise du Grand Est :

- Le dispositif « **Grand Est Entreprendre #Parcours** » :
Il s'adresse aux créateurs et repreneurs d'entreprise ayant des difficultés d'accès au système bancaire classique (demandeur d'emploi de plus de 6 mois, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes de moins de 29 ans, plan de financement du projet inférieur à 20 000 €) et leur offre un accompagnement sous la forme d'un parcours complet (préparation de projet, formation, financement, suivi post-crédation/reprise, « coach ») afin de sécuriser leur démarche de création ou reprise d'entreprise.
- Le dispositif « **Grand Est Entreprendre #Financement** » :
Il s'adresse aux créateurs et repreneurs d'entreprise ayant un projet avec un plan de financement supérieur à 20 000 € et leur facilite l'accès au financement bancaire grâce à la mobilisation d'outils financiers adaptés (prêts d'honneur et garantie). Le dispositif offre l'expertise financière du projet et le suivi post-financement sur une durée de 3 ans suivant la création ou la reprise de l'entreprise.
- Le dispositif « **Grand Est Entreprendre #Booster TPE** » :
Il s'adresse aux **chefs d'entreprise confrontés à une forte croissance** dans les 3 premières années de leur activité et offre un appui personnalisé au développement de leur jeune entreprise.

Pour identifier les opérateurs chargés d'accompagner les créateurs, repreneurs et chefs d'entreprise éligibles aux dispositifs, la Région et les fonds européens FEDER et FSE, lancent conjointement deux Appels à Manifestations d'Intérêts AMI « Grand Est Entreprendre #Parcours » et « Grand Est Entreprendre #Financement » s'inscrivant dans le cadre d'un SIEG¹ (Service d'Intérêt Economique Général), tel que délibéré par l'assemblée régionale lors de la commission permanente du 13 juillet 2017.

Pour faire face aux grands défis auxquels elle est confrontée, et notamment aux conséquences de la crise de 2008, l'Union Européenne s'est donné un objectif : favoriser la croissance et l'emploi. C'est la Stratégie Europe 2020. Adoptée en 2010, cette stratégie européenne vise une croissance « intelligente, durable et inclusive » et fixe des objectifs européens.

Pour la période 2014-2020, 26,7 Milliards d'€ ont été alloués à la France par l'Union Européenne, auxquels il faut ajouter 1,1 Milliard d'€ pour la coopération territoriale européenne et 310 Millions d'€ au titre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ).

La Région Grand Est est autorité de gestion de 1,4 milliard d'€ de fonds FEADER, FEDER et FSE pour la période de programmation européenne 2014-2020.

¹ Les services d'intérêt économique général (SIEG) sont des activités économiques remplissant des missions d'intérêt général qui ne seraient pas exécutées (ou qui seraient exécutées à des conditions différentes en termes de qualité, de sécurité, d'accessibilité, d'égalité de traitement ou d'accès universel) par le marché en l'absence d'une intervention de l'État. L'obligation de service public est imposée au prestataire par mandat et sur la base d'un critère d'intérêt général garantissant la prestation du service à des conditions lui permettant de remplir sa mission.

Les projets qui pourront faire l'objet d'un financement FEDER et/ou FSE, devront respecter les objectifs transversaux fixés par l'Union Européenne concernant le développement durable, la non-discrimination et l'égalité des chances, ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes.

OBJET ET PERIMETRE DE L'AMI

L'appel à manifestation d'intérêt « Grand Est Entreprendre #Financement » a pour objet de sélectionner les opérateurs qui apporteront une expertise financière et un financement aux futurs créateurs-repreneurs d'entreprise pour leur projet et ce, à l'échelle de 12 territoires correspondant aux périmètres des agences territoriales de la Région Grand Est. Ce découpage est présenté en détails dans le point « Territoires éligibles ».

Les opérateurs ou consortiums d'opérateurs seront retenus pour 2 ans (2018-2019).

Les services d'accompagnement et de financement concernés par l'AMI :

Cet AMI porte sur un accompagnement qui comprend les deux services suivants :

- **Service 1 : Expertise financière**
- **Service 2 : Financement et suivi post-financement**

Les spécificités de cet AMI :

Cet AMI vise aussi la **rationalisation** des missions et la **mutualisation** entre les différents opérateurs de la création-reprise d'entreprise sur le territoire régional afin de mettre en place un véritable réseau d'accompagnement de proximité organisé et coordonné :

- Coopérer et échanger entre les opérateurs de l'accompagnement et du financement à la création-reprise d'entreprise ;
- Développer le partage inter-réseaux pour une meilleure répartition de l'accompagnement et du financement des créateurs et repreneurs d'entreprise ;
- Construire des réponses conjointes avec les différents opérateurs de la création-reprise d'entreprise présents sur les territoires se traduisant par la constitution des consortiums par territoire ;
- Accroître les synergies et les complémentarités entre les acteurs ;
- Partager des données sur les porteurs de projets accompagnés en alimentant un système d'information commun et animé par la Région Grand Est.

Cet AMI vise à **encourager l'appui des créateurs et repreneurs par des chefs d'entreprises locaux et des professionnels de l'entreprise** (comptable, banquier...) souhaitant s'investir à leurs côtés en les faisant bénéficier de leurs conseils et expérience tout au long du parcours de création ou de reprise d'entreprise.

NB : Les actions d'accueil, d'orientation, de sensibilisation et d'accompagnement en préparation de projet des porteurs de projet ne font pas partie du présent appel à manifestation d'intérêt (AMI).

BENEFICIAIRES

DE L'AIDE :

Les bénéficiaires directes de l'aide de cet AMI sont les opérateurs ou consortiums d'opérateurs sélectionnés sur les 12 territoires pour dispenser l'expertise financière des projets et la mobilisation des outils financiers (prêts d'honneur, garantie...) dédiés aux créateurs et repreneurs d'entreprise.

DE L'ACTION :

Les bénéficiaires de l'expertise financière et des outils financiers sont :

- **Les créateurs et repreneurs d'entreprise ayant des projets de création et de reprise avec un plan de financement supérieur à 20 000€** (demandeurs d'emploi, salariés, autres).

L'expertise financière et les outils financiers sont destinés aux **personnes résidant dans le Grand Est, désireuses de créer ou reprendre une entreprise dans le Grand Est.**

TERRITOIRES ELIGIBLES

La Région Grand Est entend apporter un service de qualité à tout concitoyen sur l'ensemble du territoire régional. La Région Grand Est a ainsi fait le choix de renforcer sa présence et sa proximité auprès de l'ensemble de ses citoyens. Dans cette optique, 12 agences territoriales de la Région maillant le territoire régional de façon complète et équilibrée ont été mises en place.

Ces 12 périmètres géographiques d'intervention sont les périmètres des 12 agences territoriales de la Région (cf. carte des agences territoriales).



La liste des communes constitutives de chacun des 12 territoires est annexée au présent AMI (annexe 1).

Les services d'accompagnement et de financement doivent être dispensés dans chacun des 12 périmètres d'agence territoriale :

- Charleville-Mézières/Verdun
- Châlons-en-Champagne
- Troyes/Chaumont
- Saint-Dizier/Bar-le-Duc
- Thionville/Longwy
- Metz
- Nancy
- Epinal
- Saverne/Haguenau
- Strasbourg
- Sélestat
- Mulhouse

Un seul opérateur ou consortium d'opérateurs couvrant les deux services sera sélectionné par territoire d'agence.

PROJETS ELIGIBLES

Cet AMI concerne l'expertise financière et le financement des projets de création et reprise d'entreprise portés par le public éligible.

1. EXPERTISE FINANCIERE

1.1 Définition de la phase et actions à réaliser

Cette étape comprend une analyse des aspects financiers du projet travaillés en amont par le porteur de projet. Cette analyse peut aboutir à la révision du plan d'affaires du projet.

L'accès à ce service doit s'effectuer au plus près du lieu de résidence des porteurs de projet. Sur chaque territoire, **au moins deux lieux de dispense du service sont exigés** (présence permanente ou possibilité de permanence hebdomadaire) :

- Charleville-Mézières/Verdun
- Châlons-en-Champagne
- Troyes/Chaumont
- Saint-Dizier/Bar-le-Duc
- Thionville/Longwy
- Metz
- Nancy
- Epinal
- Saverne/Haguenau
- Strasbourg
- Sélestat
- Mulhouse

Ce service a pour objectif de :

- Analyser le plan d'affaires transmis par le porteur de projet ;
- Expertiser et valider les aspects financiers du projet ;
- Réviser si nécessaire le montage financier du projet ;
- Apporter un appui et un accompagnement pour identifier les aides mobilisables pour le projet ;
- Préciser les démarches administratives à accomplir pour les dossiers de demande de financement ;
- Présenter obligatoirement aux demandeurs d'emploi la formation à la création-reprise d'entreprise de la Région (appel d'offre spécifique) ;
- Prescrire les modules de formation à la création-reprise d'entreprise de la Région correspondant aux besoins détectés des porteurs de projet demandeurs d'emploi ;
- Orienter le porteur de projet vers les professionnels selon les besoins (comptable, avocat, notaire...) ;
- Détecter les besoins d'hébergement du porteur de projet et l'orienter vers d'hébergement le plus adapté à ses attentes.

1.2 Livrables devant être fournis au porteur de projet

Les documents suivants doivent être produits ou renseignés en lien avec le porteur de projet :

- Fiche d'entrée en service co-signée (sera fournie par la Région) ;
- Fiche d'analyse du plan d'affaires (selon le modèle proposé par le candidat) ;
- Fiche de prescription pour la formation à la création-reprise d'entreprise de la Région (sera fournie par la Région) ;
- Plan de financement initial et à 3 ans validé ;
- Compte de résultat validé ;
- Plan de trésorerie validé ;
- Fiche identifiant toutes les aides mobilisables, les dates de sollicitation et décisions des aides octroyées (selon le modèle proposé par le candidat) ;
- Compte-rendu / bilan co-signé de sortie de service (sera fournie par la Région).

1.3 Volume horaire du service d'expertise financière

Ce service fera l'objet d'une durée variant entre 3 et 6 heures maximum d'intervention auprès du porteur de projet sur une période moyenne de 2 mois pour une création-reprise d'entreprise.

2. FINANCEMENT ET DE SUIVI POST FINANCEMENT

2.1 Définition de la phase et actions à réaliser

Ce service vise la mobilisation des financements nécessaires au lancement des projets, l'appui au montage des demandes d'aides mobilisables pour le projet et les instructions des demandes de financement (prêt d'honneur, garantie, prêt à taux 0% de la Caisse des Dépôts pour les projets éligibles).

Ce service a aussi pour objectif d'assurer un suivi de la jeune entreprise sur une période de 3 ans après sa création ou sa reprise. Ce suivi porte sur les remboursements des échéances relatives aux prêts et garanties accordés lors de la création ou la reprise dans le but d'anticiper d'éventuelles difficultés.

Il service comprend :

- les activités « métiers » :
 - **Financement :**
 - Aider au montage des demandes de financement et en contrôler la complétude (prêt d'honneur, garantie, prêt à taux 0% de la Caisse des Dépôts...) ;
 - Instruire les demandes de financement (prêt d'honneur, garantie, prêt à taux 0% de la Caisse des Dépôts pour les public éloignés de l'emploi », à savoir demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux).
 - **Suivi des remboursements des financements accordés :**
 - Aider à l'élaboration et à la réalisation des tableaux de bord de suivi des échéances de remboursement ;
 - Suivre les décaissements ;
 - Réorganiser les prélèvements et aménager de nouveaux échéanciers de remboursement en cas de difficultés ;
 - Etre à disposition du Gestionnaire central du prêt à 0% de la Caisse des Dépôts en cas d'incidents de remboursement.
- les activités liées aux spécificités du marché :
 - **Partager l'information pour contribuer au réseau d'accompagnement de proximité :** saisir les données dans l'extranet, participer à l'animation territorialisée ;
 - **Proposer** aux créateurs et repreneurs **un appui par des chefs d'entreprises locaux et des professionnels de l'entreprise** (comptable, banquier ...) qui s'investissent **bénévolement** à leurs côtés en les faisant bénéficier de leurs conseils et expériences tout au long du parcours de création-reprise d'entreprise.

2.2 Livrables devant être fournis au porteur de projet

Les documents suivants doivent être produits ou renseignés en lien avec le porteur de projet :

- Fiche d'entrée en service phase co-signée (sera fournie par la Région) ;
- Tableaux de bord et de suivi des échéances de remboursement et des points de gestion (selon le modèle proposé par le candidat) ;
- Compte-rendu / bilan co-signé de sortie de service (sera fournie par la Région).

2.3 Volume horaire des services de financement et de suivi post financement

L'instruction des demandes de financement fera l'objet d'une durée variant entre 4 et 8 heures d'intervention sur une période moyenne de 4 mois pour une création-reprise d'entreprise.

Le suivi post financement se fera sur une période de 3 ans maximum et se déroulera à raison d'un point de gestion d'une heure en moyenne par trimestre tous les ans :

- pour la première année : quatre points de gestion (par téléphone et/ou mail) ;
- pour la deuxième année : quatre points de gestion (par téléphone et/ou mail) ;
- pour la troisième année : quatre points de gestion (par téléphone et/ou mail).

OBJECTIFS QUANTITATIFS :

La Région Grand-Est se fixe comme objectifs prévisionnels dans le cadre de cet AMI sur la période 2018 et 2019 d'accompagner **3 000 projets d'entreprises** qui se répartissent par territoire d'agence selon la volumétrie suivante :

Nom de l'agence	Volumétrie 2018	Volumétrie 2019
CHARLEVILLE MEZIERES / VERDUN	75	80
CHALONS EN CHAMPAGNE	135	145
TROYES / CHAUMONT	95	100
ST DIZIER / BAR LE DUC	60	65
THIONVILLE / LONGWY	100	105
METZ	110	125
NANCY	190	200
EPINAL	105	110
SAVERNE / HAGUENAU	125	135
STRASBOURG	190	200
SELESTAT	140	150
MULHOUSE	125	135
TOTAL	1450	1550

COUTS DES SERVICES

Les services se décomposent comme suit et la compensation financière que la Région envisage d'apporter pour la réalisation du service est de l'ordre de :

- Service « Expertise financière » : **de 500 à 650 € HT par projet d'entreprise**
- Service « Financement et suivi post financement » : **de 500 à 650 € HT par projet d'entreprise et par outil financier (prêt d'honneur, garantie...)**
 - Financement (instruction d'une demande) : **de 200 € à 350 € HT**
 - Suivi post financement (suivi des remboursements/garantie d'une demande) : **de 150 € à 300 € HT pour les 3 années**

NB : Si deux ou plusieurs demandes de financement de type « prêt à la personne » concernent un même projet d'entreprise, le service « Financement et suivi post financement » est mobilisable une seule fois.

Les candidatures sont susceptibles de faire l'objet d'un co-financement FEDER ou FSE en lien avec chaque Programme Opérationnel du territoire concerné (Alsace ; Champagne-Ardenne ; Lorraine). Ce co-financement **fera l'objet d'un conventionnement** entre la Région (Direction Europe et International), en sa qualité d'Autorité de Gestion des Fonds européens, et chaque structure retenue dans le cadre de cet AMI, assorti des obligations spécifiques suivantes :

- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération ;

- Réaliser des actions de publicité du financement européen et respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur ;
- Renseigner les indicateurs liés à l'action financée
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Région et par toute autorité commissionnée par l'Etat ou par les corps d'inspection et de contrôle, nationaux ou européens (Commission européenne, Office Européen de Lutte Anti-Fraude, Cour des comptes européenne...) et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération.

Ce cofinancement des fonds européens donnera lieu à une convention qui intégrera les obligations liées au mandat SIEG, figurant dans la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011, relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (SIEG) [notifiée sous le numéro C(2011) 9380], ainsi que le règlement « de minimis **SIEG** » n°360/2012 et plus particulièrement :

- la définition de la nature et de la durée des obligations de service public,
- la description du mécanisme de compensation et les paramètres de calcul, de contrôle et de révision de la compensation,
- les modalités de récupération des éventuelles surcompensations et les moyens d'éviter ces dernières.

SELECTION DES CANDIDATS

Les candidats seront sélectionnés selon des critères de sélection pondérés (voir grille de notation en annexe 2). Ceux-ci devront notamment tenir compte des éléments suivants :

- La capacité à couvrir l'ensemble des services décrits ;
- La proposition d'organisation inter-réseaux ;
- La capacité à mailler le territoire ;
- La capacité à tracer les données ;
- La viabilité économique des candidats ;
- L'expérience et les compétences méthodologiques et pédagogiques correspondant aux services décrites, ... ;
- Les moyens humains et logistiques dédiés au dispositif ;
- La capacité à mobiliser des bénévoles en appui des créateurs-repreneurs d'entreprise (mentoring, parrainage) ;
- La cohérence avec les stratégies des PO FEDER Alsace, PO FSE Alsace, PO FEDER-FSE (-IEJ) Champagne-Ardenne (inscription dans la stratégie « Champagne-Ardenne 2020, quels développements pour l'avenir ? ») ou PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges selon l'origine géographique de la structure ;
- La connaissance de la réglementation "aides d'Etat" et du règlement *de minimis* (concernant ce dernier, le candidat sélectionné devra, en tant qu'opérateur transparent, notifier l'aide *de minimis* aux bénéficiaires finaux).

La Région et les fonds européens, dans la sélection d'opérateurs ou de consortiums d'opérateurs, veilleront à ce que les besoins d'accompagnement en expertise financière et financement pour la création-reprise d'entreprise soient équitablement couverts, quantitativement et qualitativement sur l'ensemble du territoire régional.

La Région et les fonds européens devront s'assurer, dans la sélection d'opérateurs ou de consortiums d'opérateurs, de l'absence de surcompensation relative aux services du SIEG.

CALENDRIER DE L'AMI

Lancement de l'AMI « Grand Est Entreprendre #Financement » : **26 juillet 2017**

Date limite de remise des candidatures : **2 octobre 2017 à 12h**

Comité de sélection : **fin octobre 2017**

Dépôt des dossiers de demande de subvention FEDER/FSE : **novembre 2017**

Validation des candidats retenus : **15 décembre 2017** à la Commission Permanente du Conseil Régional du Grand Est

Comité de programmation des fonds européens : **1^{er} trimestre 2018** (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 pour la prise en compte des dépenses).

Démarrage du dispositif : **1^{er} janvier 2018**

COMMENT REpondre A CET AMI

Le candidat doit télécharger le dossier de réponse depuis le site de la Région Grand Est <http://www.grandest.fr/aides/> ou les sites de l'Europe s'engage en Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne <http://europe-en-alsace.eu/>, <http://europe-en-lorraine.eu/>, <http://europe-en-champagne-ardenne.eu/>.

Le dossier complété et signé est à envoyer **au plus tard le 02/10/2017 à 12h** :

- Sous format électronique par mail entreprendre@grandest.fr
- Et par voie postale :

Région Grand Est

Maison de la Région

Direction de la Compétitivité et de la Connaissance
5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

CONTACT

Région Grand Est

Direction de la compétitivité et de la connaissance

Service Artisanat-création-reprise

Virginie DEVELLOTTE

Tél : 03 26 70 31 41

E-mail : virginie.develotte@grandest.fr

ANNEXES

ANNEXE 1 : Liste des communes constitutives de chacun des 12 territoires

ANNEXE 2 : Grille de notation AMI « Grand Est Entreprendre #Financement »